**ANNEXE 10 : jetons de présence**

Assemblée Générale

La valeur du jeton alloué aux membres de l’Assemblée Générale de Mutualia est fixée à 150 € par séance.

Conseil d’Administration

La valeur du jeton alloué aux membres du Conseil d’Administration de Mutualia est fixée à 150 € par séance.

Comité Permanent

Le jeton alloué aux membres du Comité Permanent de Mutualia comprend :

* Une partie fixe de 500 € par mois ;
* Une partie variable de 150 € par prestation ou réunion à laquelle le(s) membres du Comité Permanent assiste(nt).

Règles générales applicables à toutes les instances

Les montants repris dans la présente note sont des montants bruts.

Pour les administrateurs et membres de l’Assemblée Générale, un seul jeton est payé dans l’hypothèse où le Conseil d’Administration et l’Assemblée Générale ont lieu le même jour.

Les directeurs sous contrat de travail avec la mutualité ne perçoivent pas de jetons pour les réunions auxquelles ils assistent, même en leur qualité d’administrateur.

Dans l’hypothèse où un administrateur ou un membre de l’Assemblée Générale représente la mutualité au sein d’un organe d’une entité tierce qui alloue elle-même un jeton, il n’y a pas de cumul : aucun jeton n’est dans ce cas alloué par la mutualité.

Le remboursement des frais de déplacement est octroyé selon les règles suivantes :

* Transports en commun : remboursement à 100 % sur base du ticket
* Utilisation de son véhicule personnel : tarif de remboursement des fonctionnaires du secteur public.
* Pour les réunions du Comité Stratégique, les déplacements « à domicile » des membres du comité (verviétois pour les réunions à Verviers, bruxellois pour les réunions à Bruxelles), seront remboursés à concurrence d’un montant équivalent à un ticket de bus.

Le remboursement des frais de déplacement ne sont pas alloués aux mandataires disposant d’un véhicule de société de la mutualité, de l’Union Nationale ou d’une entité liée à celles-ci.